

---

journaux de la localité intéressée, avec mention des noms des vendeurs de l'article analysé et des remarques de l'analyste.

Il est probable que cela serait plus efficace que des poursuites judiciaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. MIALL,

*Commissaire du revenu de l'intérieur.*

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 31 mars 1888.